

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 8 MARS 2021

# COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ

L'an **deux mil vingt et un, le huit mars**, à **17 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

**Étaient présents** : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Georges PAYROU, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Caroline MANCUSO, Mme Céline BONNET, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE

**Étaient absents** :

**Procurations** : Mme Emilie RAMOS en faveur de Mme Geneviève MAURETTE

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Jacques AUROY

## 1 - RÉUNION À HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique et que pour assurer la tenue de la réunion du lundi 08 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos.

**Jean-René CASALS** regrette le cafouillage dans les convocations du Conseil Municipal suite au report de la réunion initialement prévue le 25/02/2021.

**Roger RIGALL** : des incompatibilités avec son agenda sont apparues.

**Jean-René CASALS** regrette le choix par Monsieur le Maire d'une réunion huis-clos en lieu et place d'une retransmission en direct de la réunion qui favoriserait la démocratie.

**Monsieur le Maire** comprend la remarque de Monsieur CASALS et s'engage à ce que les prochains conseils municipaux soient organisés à un horaire compatible avec le couvre-feu, permettant ainsi aux personnes qui le souhaitent d'y assister. Le prochain conseil municipal se tiendra donc à 15h.

**Jean-René CASALS** insiste sur la proposition d'une séance en vision.

**Monsieur RIGALL** rejette cette proposition.

**Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.**

## 2 - APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2020 - 2025

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Elle avait engagé dans ce cadre un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2013-2019, qu'elle est en train de revoir pour la période 2020 - 2025

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, six enjeux ont été définis :

- Redonner de la valeur au marché immobilier, avec une vision métropolitaine,
- Prendre en compte les situations locales,
- Enclencher un nouveau modèle de développement urbain,
- Travailler avant tout à la mobilisation du parc existant,
- Développer la gestion urbaine et sociale de proximité pour prévenir les fragilités,
- Poursuivre un pilotage du PLH interactif fort avec les communes,

Considérant que sur la base de ces enjeux, le programme d'action a été construit autour de quatre axes:

1. Assurer une gouvernance et un pilotage du PLH réactifs et interactifs,
2. Relancer l'attractivité du territoire en requalifiant l'offre existante,
3. Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'offre,
4. Prendre en compte les fragilités du territoire,

Vu la délibération MA-D-2019-027 du Conseil Municipal de Lluïa émettant un avis favorable au projet de PLH tel qu'arrêté par le Comité de Pilotage du 17 juillet 2019,

Considérant que l'Etat, lors de la phase d'échange de fin 2019 à fin 2020, a demandé de revoir les objectifs SRU à la hausse (de 20% à 25%, suite décret du 06/08/2020, de logements sociaux au sein des résidences principales),

Considérant que l'Etat a également demandé de réduire à 6 années le PLH au lieu de des 7 années initialement comptabilisées,

Ainsi, l'objectif démographique qui se dégage est de l'ordre de 293 500 habitants à l'horizon 2025 (en termes de population des ménages, qui était de l'ordre de 275 950 personnes estimées en 2019), soit une croissance de 1% environ par an.

Considérant que le Conseil Communautaire a arrêté une 3<sup>ème</sup> fois le PLH 2020 - 2025 le 1<sup>er</sup> février 2021 afin de prendre en compte l'avis de l'Etat.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DONNER un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile.**

**Fabienne VIDAL** s'interroge sur l'absence de ce point sur la nouvelle convocation reçue pour la présente réunion.

**Murielle MEILLANT TORRES** explique qu'ayant été absente pour des raisons de santé, elle n'a pas pu faire la mise à jour des convocations.

**Le Conseil Municipal adopte à la MAJORITÉ avec 15 voix pour et 4 voix contre (M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEPRADE) la délibération présentée.**

### **3 - APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

---

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

### **4 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

MA-DM2020-017 Exercice du droit de préemption DIA 46 2020

**Fabienne VIDAL** : pourquoi préempter ce terrain ?

**Noël GIRARD** : comme exposé dans la décision cette acquisition a pour objectif d'une part de créer un poumon vert au cœur du vieux village, son ouverture aux visiteurs en créant une promenade le long de la Du et d'autre part d'aménager un espace de stationnement perméable pour les riverains et les utilisateurs de la salle Cayrol.

**Fabienne VIDAL** : quel est le prix au mètre carré ?

**Noël GIRARD** : comme précisé dans la décision, le terrain fait 2 522 m<sup>2</sup> et est acheté au prix de 30 000€, soit 11.89 € le m<sup>2</sup>.

**Fabienne VIDAL** : pourquoi ne pas avoir procédé à l'échange tel qu'il avait été envisagé au précédent mandat ?  
**Noël GIRARD** : parce que la préemption nous a semblé préférable pour préserver les intérêts de la commune.

MA-DM-2021-001 Virement de crédit

**Fabienne VIDAL** : prévoir les pièces justificatives comme énoncé dans l'article L2322-2 CGCT dont il est fait référence dans les visas de ladite décision.

La décision étant du 12 Janvier 2021, soit seulement 3 semaines après la possibilité d'inscrire une DM à l'ordre du jour du conseil du 21/12/2020, et 6 semaines avant ce conseil du Février, quel était le degré d'urgence pour prendre cette décision ?  
En quoi consiste la dépense dont elle relève ?

**Jean-Jacques AUROY** : Les pièces justificatives sont :

- la situation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » qui sans le virement de crédit présenterait un déficit de 600.19€, ce qui est interdit ;
- la situation du compte 022 « Dépenses imprévues » qui présente, avant le virement de crédit, un excédent de 112 950.82€.

La décision n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21/12/2020 parce que les services comptables n'avaient pas identifié le dépassement, et ne pouvait pas attendre le présent conseil municipal car l'année comptable 2020 se terminait le 31 janvier 2021.

Enfin il s'agit de l'article 6531 « indemnités ».

## **Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire présentées.**

### **5 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2021**

---

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Monsieur le Maire propose de fixer les effectifs du personnel communal selon le tableau ci-après.

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		3,00	2,00	5,00	4,34	0,00	4,34
<b>Attaché Principal</b>	<b>A</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directrice générale des services		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Responsable service à la population		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>C</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,54</b>	<b>0,00</b>	<b>1,54</b>
Agent d'accueil		0,00	1,00	1,00	0,54	0,00	0,54
Agent d'accueil et d'urbanisme		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint administratif territorial principal de 1re classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,80</b>
Agent comptable		0	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		13,00	6,00	19,00	10,00	4,11	14,11
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>12,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,11</b>	<b>8,11</b>
Besoin saisonnier / remplacement		0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Emplois d'été			2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Emploi aidé			1,00	1,00		0,57	0,57
Apprenti		1,00		1,00		1,00	1,00
Agent de déchetterie / vauquemestre		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de restauration scolaire / entretien		2,00	1,00	3,00	1,00	1,54	2,54
Ouvrier polyvalent des bâtiments		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ouvrier des espaces verts		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Adjoint technique territorial principal de 1re classe</b>	<b>C</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Responsable de restauration et agent d'entretien		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ouvrier polyvalent des bâtiments		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ouvrier des espaces verts		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>Adjoint technique territorial principal de 2e classe</b>	<b>C</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Agent périscolaire - restauration scolaire - entretien		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Agent restauration scolaire - entretien		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ouvrier des espaces verts		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Agent de Maitrise</b>	<b>C</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Responsble service technique		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>Agent de Maitrise Principal</b>	<b>C</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Agent spécialisé principal de 1re classe des école</b>	<b>C</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – Agent d'entretien		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE CULTURELLE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,63</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e</b>	<b>C</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,63</b>
Agent de bibliothèque		0,00	1,00	1,00	0,63	0,00	0,63
<b>FILIERE ANIMATION (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,23</b>	<b>0,23</b>
<b>Adjoint territorial d'animation</b>	<b>C</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,23</b>	<b>0,23</b>
Animateur		0,00	1,00	1,00	0,00	0,23	0,23
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)</b>		<b>18,00</b>	<b>10,00</b>	<b>28,00</b>	<b>16,97</b>	<b>4,34</b>	<b>21,31</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

## 6 - CONVENTION PLUVIALE AVEC PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

---

**VU** l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales.

**CONSIDÉRANT** que l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales relève davantage de la proximité car elle nécessite une connaissance du terrain et surtout une grande réactivité.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une délégation de gestion pour laquelle Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine reste responsable et que par conséquent, la convention ne porte que sur des ouvrages dont l'emprise foncière relève du domaine public communal ou de la propriété de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

**CONSIDÉRANT** que cette convention de service est établie au cas par cas pour chaque commune en fonction de la grille tarifaire qui définit la nature des différentes interventions.

**CONSIDÉRANT** que ladite convention définit les modalités d'entretien et d'exécution des travaux sur les ouvrages d'eaux pluviales, en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle, évaluée à 4 140,80 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2021 et pourra être renouvelée pour 2022 et 2023 par tacite reconduction.

### **Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal**

**D'APPROUVER** la convention de service pour les ouvrages pluviaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Llupia, réglant les modalités pratiques et financières pour un montant annuel estimé à 4 140,80 € TTC, et prend effet à compter de la date de signature de la convention, jusqu'au 31/12/2021.

Cette convention pourra être renouvelée pour 2022 et 2023, par tacite reconduction.

**D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget primitif de la commune

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile ;

**DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

### **Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

## 7 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

---

La TCFE est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Locales.

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Au titre de l'article L5215-32 du Code général des collectivités locales, le SYDEEL66, perçoit cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants.

Considérant que la population totale de Llupia est passée au-dessus du seuil de 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 2047 habitants en population totale contre 1984 en 2020.

Considérant que le SYDEEL66 ne percevait pas la Taxe Locale sur l'Électricité en 2021 pour le compte de la commune, celle-ci perçoit à nouveau le produit de la TCFE. La commune doit donc veiller à fixer un coefficient multiplicateur avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (article 54 de la loi de finances pour 2021)

Considérant que les collectivités locales ne peuvent retenir que les coefficients suivants : 6, 8 et 8.5.

A noter : pour 2023 il n'y aura plus de TCFE : la taxe sera intégrée au sein de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité). Les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCFE se verront affecter une part de la TICFE correspondant à la taxe perçue au titre de 2022 augmentée des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation. Ce montant sera ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire afin de conserver une dynamique d'assiette selon des modalités qui seront définies par décret.

Considérant que le SYDEEL66 applique un coefficient de 8.5.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.5.

Fabienne VIDAL souligne l'intérêt de voter le taux le plus élevé car l'Etat compensera à hauteur du taux voté.

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération présentée.**

## 8 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

### REGISTRE DES DIA 2020, DU N°46 AU N°50

Numéro	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
46	25/11	AD70 AD71	Route de Terrats La Font dels Gormands	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRNEES ORIENTALES / MARTY	Préemption
47	02/12	B 1011	2 impasse Machado	AUBRUN/CARBOU	Pas de Préemption
48	07/12	A 1924, 1945,1951,1952 1992,1994,1996, 1998,2000,2002, 2003,2007,2009, 2010,2023,2024, 2025,2029,2030, AB 305,306 310,311,	Les berges de l'adou	Mètre carré développement/ LAFOURCADE	Pas de préemption
49	09/12/2020	AB 103	8 allée Mady de Giraudière	DELAHAYE/ROUX	Pas de préemption
50	24/12/2020	AA 5	8 rue Sauvy	CABALLE/VIDAL	Pas de préemption

### REGISTRE DES DIA 202, DU N°1 AU N°6

Numéro	Date	Parcelle	Adresse	Vendeur/acheteur	Observations
1	04/01	AB 300	8 rue de la Têt	Mètre Carré Développement / LAVEAU	Pas de préemption
2	11/01	AA 154	15 rue Georges Brassens	SCHILZ-HENNINGER/GUIBERT	Pas de préemption
3	21/01	AA 220 AA230 AA231	5 impasse de la licorne	VAISSETTES/LE PRADO	Pas de préemption
4	28/01	AA 169	1 rue Edith Piaf	BORDONASA/MAVEYRAUD	Pas de préemption
5	10/02	AI 21	21 cami de Salao	BOUSQUET/JOUGLET	Pas de préemption
6	11/02	AI 22	19 cami de Salao	FAURE-KOITA/BORGOGNO	Pas de préemption

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des registres des Déclarations d'Intention d'Aliéner présentés.**

## 9 - REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION

Question : quelle est l'avancée de la procédure relative au bâtiment sis place del castell au croisement des Rues Carrer d'en Roig et Carrer del Carrero, objet d'un arrêté de mise en péril.

Noël GIRARD : pour faire cesser le péril, non imminent, il convient de procéder à des travaux sur un mur mitoyen. Les deux parties n'arrivent pas à s'entendre sur la répartition financière de ces travaux. Il semble probable que cela se conclue devant tribunal.

Il faut noter cependant que les rapports des experts ne classent pas le péril comme imminent.

Jean-René CASALS : peut-on avoir connaissance de ces rapports ?

Noël GIRARD : comme tous les documents ils sont consultables en Mairie.

Question : quelle est l'utilité et le cout de l'installation de plots sur le milieu du trottoir Rue Pau Casals et le long des places de stationnement au lotissement de la four ?

**Fabrice TIGNERES** : la balise installée sur le trottoir de la Pau Casal a pour objectif de protéger le siphon de la maison riveraine des stationnements des voitures.

Quant aux balises installées le long des stationnements du lotissement de la Four, ils également un objectif de protection : celui du mur des maisons riveraines.

**Fabienne VIDAL** : comprend la plainte des riverains quant à la destruction de leurs biens, mais rappelle qu'il s'agit là d'utiliser l'argent public pour des intérêts privés.

**Fabrice TIGNERES** : les balises coutent 26.40 € et sont payés par Perpignan Méditerranée Métropole.

**Jean-Jacques AUROY** : le rôle de la Municipalité est d'agir dans l'intérêt général bien sûr, mais également de préserver la paix sociale ; ce qui est le cas dans cette action.

Question : conformément aux accords donnés par la majorité lors des séances précédentes, le groupe d'opposition souhaitons avoir copie :

- Du règlement de fonctionnement définitif du marché hebdomadaire (sur table)
- De la convention définitive de mise à disposition de la Police Municipale avec Ponteilla

**Jean-Jacques AUROY** : les conventions sont encore bloquées en Préfecture.

- Du procès-verbal de destruction des documents administratifs de début mars 2020, dûment validé par les services compétents en charge du contrôle de cette destruction

**Jean-Jacques AUROY** : considérant que seuls des cartons vides ont été détruits, et que les archives sont encore en cours de classement, il n'y pas de procès-verbal de destruction..

- De l'arrêté de délégations de fonctions et/ou de signature aux adjoints (sur table).

**Jean-René CASALS** souhaite poser une question en rapport avec l'actualité.

**Monsieur le Maire** lui donne la parole.

**Jean-René CASALS** : y-a-t-il eu une démarche de la Mairie pour aider les habitants de Llupia à se faire vacciner ?

**Roger RIGALL** : nous avons depuis 2003 une liste, régulièrement mise à jour, des habitants de Llupia isolés ou vulnérables. Nous avons contacté ces personnes pour leur demander si elle souhaitait de l'aide pour se faire vacciner (RDV, transport...).

De plus Perpignan Méditerranée Métropole vient de mettre en place un service de transport à la demande pour les personnes qui auraient un RDV dans les centres de vaccination de Perpignan.

La séance du conseil municipal du 08 mars 2021 est levée à 18h30.

Le Maire, Monsieur Roger RIGALL

